

MAIRIE DE STE FOY ST SULPICE
47, rue de la Mairie
42110 STE FOY ST SULPICE

ARRETE MUNICIPAL

AM 2022-10-14

Portant règlementation de l'extinction de l'éclairage public
Sur tout le territoire de la commune

Le maire de la Commune de SAINTE FOY SAINT SULPICE,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre,

Considérant la nécessité d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité,

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} décembre 2022, l'éclairage public sera interrompu de 22 heures 30 à 06 heures tous les jours et sur tout le territoire de la commune. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : Le Maire de la commune de Ste Foy St Sulpice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du Présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de Montbrison,
- Madame la Présidente du SIEL,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOEN SUR LIGNON,
- Monsieur le Président de Loire Forez Agglomération

Fait à SAINTE FOY SAINT SULPICE,
Le 03 novembre 2022

Le Maire,
Mickaël MIOMANDRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202210-20221103-AM2022-10-14-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 08/11/2022

